

## Droit de voirie :

Certaines occupations sont soumises au paiement de droits de voirie fixés par le conseil municipal. Les tarifs sont les suivants depuis le 25 janvier 2018

Nature des droits	Montants
Terrasses couvertes (m <sup>2</sup> par an) Terrasses non couvertes (m <sup>2</sup> par mois)	35 € 1,50 €
Panneaux mobiles (totems, oriflammes, chevalets...), étalages, chariots mobiles, distributeurs, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteurs de livraison, autre... (m <sup>2</sup> par an indivisible)	18 €
Bungalows de chantier (m <sup>2</sup> par jour)	0,50 €
Emplacements de ventes provisoires, Véhicules expo-vente, Installations de chalets et constructions légères (m <sup>2</sup> par jour)	1 €
Echafaudages (ml par jour)	1,50 €
Palissade de chantier sans ancrage (ml par jour) Palissade de chantier avec ancrage (ml par jour)	1 € 2 €
Dépôt d'une benne	10 € / jour 15 € le week-end
Emplacement transport de fonds	1 700 € / an
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire Tournage ½ journée Tournage 1 journée  Court métrage, documentaire Tournage ½ journée Tournage 1 journée  Stationnement véhicules techniques Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions	900 € 1600 €  300 € 550 €  47€/jour/véhicule 47€ /jour/véhicule